

Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional
de la Narbonnaise en Méditerranée

Règlement intérieur
du Conseil scientifique et de prospective
du Parc naturel régional

Article 1 - Objet

Un règlement intérieur du conseil scientifique et de prospective du Parc naturel régional de la narbonnaise en Méditerranée est pris pour complément des règles de fonctionnement déjà établies dans les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional et reprises à l'article 2 « missions » et à l'article 3 « fonctionnement » du présent règlement. Il a pour but de définir précisément les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique et de prospective du parc naturel régional.

Article 2 - Missions

D'une part, l'article 9 des statuts du syndicat mixte précise que :

« Le Comité Syndical est assisté d'un Conseil scientifique et de prospective dont le rôle est de formuler des propositions et de conduire des réflexions lorsque sont à prendre des décisions nécessitant une expertise technique et scientifique sur le territoire du Parc naturel régional.

A - Missions du Conseil Scientifique et de Prospective

Il formule des conseils et engage des réflexions à son initiative et à la demande du Comité Syndical.

Il propose des programmes de recherche fondamentale et appliquée dans le cadre de la politique du Syndicat Mixte définie dans la Charte.

Il participe à l'acquisition et à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques concernant le Parc naturel régional. »

D'autre part, il peut s'autosaisir de problématiques liées aux questions scientifiques pour autant qu'elles ont une relation avec la stratégie du Parc et aux orientations de la charte. Il évalue les actions menées et propose, si nécessaire, des nouvelles orientations conformément aux objectifs retenus. Il assure une mission permanente d'évaluation dans la mise en œuvre des programmes et d'assistance auprès des différentes instances du Parc.

Il fait connaître les recherches scientifiques concernant le territoire du Parc.

Article 3 - Administration et fonctionnement

L'article 18 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional précise également que :

« B - Administration du Conseil Scientifique et de prospective

Ses membres (scientifiques, experts et chercheurs reconnus) sont désignés par le Comité Syndical sur proposition du Président du Syndicat Mixte pour une durée de 3 ans renouvelable.

Son Président est nommé pour 3 ans renouvelables par le Président du Syndicat Mixte sur proposition du Conseil scientifique et de prospective. Il coordonne les activités du Conseil scientifique et de prospective. Il assiste en tant que de besoin, aux réunions du Comité Syndical ou de son bureau.

Il se réunit régulièrement de sa propre initiative et au moins une fois par an sur convocation du Président du Syndicat Mixte. »

Il peut, en fonction des sujets abordés et/ou pour donner un avis motivé, faire appel à des experts extérieurs choisis parmi la communauté scientifique. Leur rôle est consultatif.

Le Président du Comité Syndical, les Présidents des Commissions, et le Directeur du Parc siègent de droit aux réunions du Conseil scientifique et de prospective avec voix consultative. Un élu du Parc pourra être désigné en tant que référent pour le CSP.

Le Conseil scientifique et de prospective peut également se réunir en Assemblée extraordinaire sur demande motivée du Comité Syndical du Parc ou de l'un de ses membres si le sujet en nécessite le besoin. Le procès-verbal de réunion est obligatoirement transmis aux membres du Comité Syndical du Parc.

Article 4 - Droit et limite de compétence

Le Conseil scientifique et de prospective réserve la primeur de ses avis au Comité Syndical du Parc, aux Commissions thématiques et aux différents services du Parc. Il s'interdit de faire connaître à l'extérieur ses avis, propositions, recommandations, sans autorisation officielle du Président du Parc naturel régional. Chaque membre est tenu à un droit de réserve sur les orientations prises en Conseil scientifique et de prospective tant que la position officielle du Parc n'est pas connue.

Le Conseil scientifique et de prospective n'a pas la compétence d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études qu'il aura lui-même sollicitées auprès du Parc. Individuellement, les membres du Conseil scientifique et de prospective ne pourront prétendre à répondre à des appels d'offres du Parc sur les sujets proposés par le Conseil scientifique et de prospective.

Cependant, les membres du Conseil Scientifique et Prospectif peuvent effectuer des recherches sur le territoire du Parc indépendamment du programme d'action du Parc.

Article 5 - Composition

Les membres du Conseil scientifique et de prospective sont reconnus au titre de leurs compétences et au regard de leur appartenance à un organisme ou à une administration de recherche. Le nombre est limité à 40 membres permanents répartis dans des disciplines regroupées à l'intérieur des domaines des « sciences de la vie et de la terre » d'une part, et du « patrimoine et des sciences humaines » d'autre part. La liste des disciplines retenues est la suivante :

	Sciences de la vie et de la terre	Personnes proposées	Qualité
	Mammifères, amphibiens et reptiles	Françoise Poitevin	Maître de conférences à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (Univ Montpellier2)
	Oiseaux	Pierre Christian Beaubrun	Maître de conférence « Biologie, évolution, environnement » Montpellier 2
		Georges Oliosio	Ornithologue
	Poissons d'eau douce, saumâtre, marins	Jean-Pierre Quignard	Professeur ichtyologie
	Entomofaune	Stéphane Jaulin	Entomologiste à l'OPIE
	Biodiversité, changements globaux et développement durable	Bernard Delay	Directeur de recherche émérite au CNRS, membre du CSRPN et du CNPN
	Flore et habitats naturels	James Molina	Conservatoire botanique national de Porquerolles, membre du CSRPN
	Hydrologie	Annie Fiandrino	Chargée de recherche Ifremer Sète
	Ecologie générale	John Thompson	Directeur de recherche au CEFE-CNRS
	Gestion des lagunes	Rutger De Wit	Chercheur sur les écosystèmes marins côtiers au CNRS
	Milieu maritime	Guy François Frisoni	Directeur du parc marin international des Bouches de Bonifacio
	Ecologie des cours d'eau	Bruno Leroux	Directeur de la fédération Aude Claire
	Pêche et gestion de la pêche	Henri Farrugio	Chargé de recherche Ifremer
	Ecologie végétale	Jacques Maillet	Directeur de l'ENSAM
	Chasse	Laurent Courbois	Directeur de la Fédération régionale de la Chasse
	Vigne et techniques viti-vini	Denis Caboulet	Chercheur à l'IFV
	Evaluation environnementale	Claudie Houssard	Écologue
	Géomorphologie	Tony Rey	Maître de conférence à l'université Montpellier 3 et l'IRD

	Patrimoine et sciences humaines		
	Néolithique Et Patrimoine linguistique	Jean Guilaine	Archéologue - Professeur au Collège de France
	Antiquité	Jacques Michaux	Président de la Commission archéologique de Narbonne
	Histoire médiévale	Sylvie Caucanas	Directrice des Archives départementales de l'Aude
	Epoque moderne et contemporaine	Rémy Pech	Historien Président de l'Université de Toulouse le Mirail
	Histoire de l'art et archéologie médiévale	François Amigues	Maître de conférence à l'Université de Perpignan + Conservateur des antiquités et objets d'arts du Département de l'Aude
	Archéologie	Corinne Sanchez	Chargée de recherche au CNRS
	Sociologie et tourisme	Jean Viard	Directeur de recherche au CNRS Membre du Conseil national du Tourisme
	Paysage	Daniel Laroche	Paysagiste DPLG
	Paysage et systèmes territoriaux	Pierre Dérioz	Maître de conférences et enseignant-chercheur en géographie - Université d'Avignon
	Economie	Jean Marie Boisson	Directeur de l'Ecole Doctorale économie-gestion de l'Université Montpellier 1
	Economie	Robert Lifran	Directeur de recherche à l'INRA.
	Histoire économique et sociale	Jean-Louis Escudier	Faculté d'économie de Montpellier
	Urbanisme	Yves Lion	Urbaniste, architecte
	Aménagement du littoral	Nacima Baron-Yelles	Professeur à l'université Paris-Est et à l'école d'urbanisme de Paris
	Droit de l'environnement	<i>Anny Rousso</i>	<i>Responsable du Master Droit et Gestion de l'environnement - Université Montpellier 1</i>
	Culture et langue occitane	Michel Gayraud	Professeur d'Histoire romaine
	Sociologie	Roland RAYMOND	Enseignant-chercheur à l'Université de Savoie - Membre du laboratoire LLS
	Education à l'environnement	Jean-Paul Salasse	Naturaliste et Educateur - Président du GRAINE LR - membre du CSRPN

Article 6 - Renouvellement, démission, exclusion des membres :

Au terme de leur mandat, les membres sortants peuvent en demander le renouvellement. La qualité de membre se perd soit :

- par démission motivée suivie d'un préavis de 6 mois,
- par exclusion prononcée pour non-respect de l'intérêt porté aux principes définis dans le cadre de la Charte du Parc,
- par manquement de participation au Conseil scientifique et de prospective, notamment après trois absences consécutives non justifiées aux Assemblées ordinaires.

Article 7 - Nomination, démission, exclusion, et missions du Président :

Le Président du Conseil scientifique et de prospective est élu pour 3 ans par les membres du comité. Dès la première Assemblée ordinaire constitutive, les candidats se déclarent en séance. Le vote a lieu à bulletin secret, selon le mode majoritaire à deux tours. Au terme de son mandat, le Président sortant peut demander son renouvellement. La démission et l'exclusion du Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux membres du Conseil scientifique et de prospective.

Le Président assiste de droit aux réunions du Comité Syndical du Parc sans pouvoir prendre part aux votes de l'assemblée.

Il convoque les membres du Conseil scientifique et de prospective et anime les séances de ce dernier.

Il représente le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée dans les séminaires, les colloques, et accompagne le Président ou les délégués du Parc en délégation si besoin.

Article 8 - Convocation

Les convocations pour les Assemblées ordinaires sont faites par lettres individuelles indiquant au moins 10 jours à l'avance, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Le Président du Conseil scientifique et de prospective convoque en accord avec le Président du Comité Syndical et le Directeur du Parc tous les membres du Conseil scientifique et de prospective.

Les Assemblées extraordinaires sont convoquées au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle. La date, le lieu et l'ordre du jour seront établis en accord avec le Président et le Directeur du Parc. L'administration et le secrétariat du comité scientifique sont assurés par l'équipe technique du Parc naturel régional. Un technicien référent est désigné afin d'effectuer la coordination entre le CSP et l'équipe du Parc sur les questions d'ordre général.

Article 9 - Délibération

Les avis et les propositions du Conseil scientifique et de prospective sont consignés dans un registre rassemblant les relevés de décisions. Ils sont normalement pris à la majorité des membres présents.

Toutefois, la majorité des deux tiers des membres présents et en exercice est requise pour l'adoption de recommandations visant à demander au Parc toute modification du rôle et du fonctionnement du Conseil scientifique et de prospective.

Chaque membre du Conseil scientifique et de prospective représente une voix et ne pourra pas disposer de plus deux pouvoirs. Les votes pourront également avoir lieu à main levée. En deçà de 40 % des membres présents ou représentés, aucun vote n'est réputé valide.

Article 10 - Participation, rémunérations, frais

Les membres du Conseil scientifique et de prospective et les experts invités ne peuvent prétendre à rémunérations au titre de leur appartenance à cet organisme. Toutefois, les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par les réunions ordinaires et extraordinaires pourront être remboursés sur demande et sur justificatifs, selon les modalités en vigueur au sein du syndicat mixte.

De même, les frais de représentation des membres en mission à la demande du Parc, seront remboursés, sur présentation de factures ou de justificatifs. Dans ce cas, un rapport de mission ou un compte-rendu devra être accompagné à la note de frais.

Article 11 - Instances de fonctionnement

Le Conseil scientifique et de prospective fonctionne à l'aide plusieurs instances :

- une liste informelle très élargie d'experts dans différents domaines
- le Conseil scientifique et de prospective
- une structure permanente restreinte ou bureau permanent (composé de 4 à 5 membres du CSP)
- un groupe de travail différent pour chaque projet à étudier, qui comprend des experts dont au moins un membre du CSP.